

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

L'an deux mil quatorze et le **trente octobre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LERICHE, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 octobre 2014.

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Corinne FAYET FRIBOURG, Isabelle BALLOUARD, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

**Excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Mme Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Laurence AUGAGNEUR (pouvoir à Isabelle BALLOUARD).

**Délibération n°2014.081**

**Bibliothèque municipale – règlement intérieur, cotisations, horaires**

Mme Dubois, adjoint, **expose** :

- la bibliothèque est gérée par une équipe de 16 bénévoles dont 4 titulaires du diplôme national d'auxiliaires de bibliothèques délivré par l'association des bibliothécaires français et 1 titulaire du certificat de bibliothécaire délivré par l'association « culture et bibliothèque pour tous ».
- quelques chiffres : la bibliothèque détient un fonds propre de 5 534 livres, compte 347 adhérents lecteurs ; 69% sont domiciliés sur la commune ; 111 sont âgés de moins de 14ans.
- présente le dernier rapport d'activité de la bibliothèque communale : 10 mini expositions thématiques, 2 conférences, 1 animation bébés lecteurs, 1 animation avec ciné village, fête de la musique et animation auprès des enfants des écoles.

Dit qu'un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement intérieur a donc été revu en ce sens. Il encadre les conditions d'accès, de consultation et de communication de ressources documentaires, d'inscription et de prêt de documents, de participation aux manifestations organisées par la bibliothèque. Il sera porté à la connaissance du public par affichage ainsi que, par la mise en ligne sur le site de la commune. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Par ailleurs, explique que l'équipe de bénévoles propose de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque afin d'être en cohérence avec le nouveau planning scolaire hebdomadaire.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'établir un règlement intérieur de la bibliothèque pour un bon fonctionnement du service et de l'information de l'utilisateur,

Vu l'avis de l'équipe de bénévoles en charge de l'animation de la bibliothèque,

Mme Dubois entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement intérieur de la bibliothèque communale de St Léger-sur-Dheune ci-après annexé.
- maintient le montant de la cotisation forfaitaire annuelle à 2€ par lecteur et la gratuité pour les lecteurs de moins de 17 ans.

- valide les horaires d'ouverture comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :
  - o mardi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h30
  - o mercredi de 16h30 à 18h30
  - o samedi de 10h à 12h

## **Délibération n° 2014.082**

### **Création d'un service périscolaire d'étude surveillée**

#### **Exposé**

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que lors de la précédente séance, l'assemblée avait validé une note destinée à l'information des parents sur la mise en place d'un service d'étude surveillée.

Dès la rentrée des vacances de Toussaint, le service d'étude surveillée serait mis en place après la classe ou les NAP (nouvelles activités périscolaires) pour les élèves du CP au CM2.

Il serait assuré les lundi, mardi et jeudi soir de 16h30 à 17h15 dans les locaux de l'école élémentaire.

Les enfants seraient encadrés par du personnel enseignant recruté et rémunéré par la commune. En effet, une étude surveillée peut être animée par un enseignant fonctionnaire de l'Education Nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Rappelle le taux de l'heure d'étude surveillée validé par le conseil municipal le 13 août 2014 :

- instituteurs exerçant ou non la fonction de directeur d'école élémentaire : 19.45 euros
- professeur des écoles classes normales exerçant ou non la fonction de directeur de l'école élémentaire : 21.86 euros
- professeur des écoles hors classe : 24.04 euros.

L'ouverture et le maintien de ce service est conditionné par l'inscription d'au moins 10 enfants.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-060 du 13 août 2014 autorisant le maire à recruter du personnel enseignant et fixant la rémunération dudit personnel,

Considérant que la commune souhaite améliorer son offre en matière d'activité périscolaire,

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide la création d'un service d'étude surveillée à compter du 3 novembre 2014.
- approuve les termes du règlement intérieur dudit service communal ci-après annexé.
- fixe la participation journalière à 2.50 euros par enfant.
- dit que le versement de la rémunération au personnel enseignant sera effectué à la fin de chaque période d'activité – périodes concordantes au calendrier scolaire et que la dépense sera imputée au budget principal.
- dit que la mise en place du service et son maintien sera assuré si au moins 10 enfants sont inscrits.

## **Délibération n° 2014.083**

### **annule et remplace délibération 2014-063**

#### **Personnel communal – réorganisation des plannings horaires**

#### **Cycle de travail annuel des agents employés à l'école maternelle et au centre de loisirs**

#### **Exposé**

Mme Tombeur rappelle que, par délibération n° 2014-063 du 13 août 2014, le conseil municipal, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, a revu les horaires de travail des agents travaillant aux écoles, à la garderie, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire et a adopté des cycles de travail annuels pour lesdits agents à compter de la rentrée de septembre 2014.

La commission technique paritaire a émis le 7 octobre 2014 un avis favorable sur la réorganisation desdits services.

Explique que, suite à quelques erreurs matérielles dans certains tableaux, il convient d'annuler la délibération n°2014-063 et de la remplacer comme suit.

Présente les cycles des agents :

**Pour les ATSEM :**

- **Cycle de travail de Sophie TEXERAUD , ATSEM**

**1) En période scolaire (36 semaines de 4,5 jours)**

36 semaines scolaires de 38h35mn	1389 heures
Conseil Ecole	2 heures
Fête de Noël	2 heures
Fête des Ecoles	2 heures
Préparation NAP	4 heures
<b>TOTAL A</b>	<b>1399 heures</b>

**2) Semaines non scolaires**

Vacances Toussaint	28 heures
Vacances Noël	20 heures
Vacances Hiver	35 heures
Vacances Printemps	35 heures
Vacances Eté	76 heures
<b>TOTAL B</b>	<b>194 heures</b>

**3) Synthèse**

Temps de travail effectif légal annuel	1600 heures
Jour congé fractionné pour vacances prises à Noël	-7 heures
Jour du maire	-7 heures
Journée solidarité	7 heures
<b>Total temps travail effectif annuel de l'agent</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	1399 heures
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	194 heures
<b>Total travail effectif (A+B)</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Congés annuels</b>	
Durant les vacances scolaires de Noël	5 jours
Durant les vacances scolaires d'été, en août	20 jours

<b>Période non travaillée</b> La période sera validée avec l'autorité territoriale un mois avant le début des vacances scolaires	vacances de Toussaint (- 28h) vacances de Noël (- 20h) vacances d'hiver (- 35 h) vacances de Printemps (- 35h) 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> semaines des vacances d'été
---	---

- **Cycle de travail de Rose-Marie JOSSART , ATSEM**

**1) En période scolaire (36 semaines de 4,5 jours)**

36 semaines scolaires de 37h15mn	1341 heures
Conseil Ecole	2 heures
Fête de Noël	2 heures
Fête des Ecoles	2 heures
Préparation vacances et NAP	16 heures
Réunion préparation vacances	12 heures
<b>TOTAL A</b>	<b>1375 heures</b>

## 2) Semaines non scolaires

Vacances Toussaint	70 heures (animation accueil loisirs)
Vacances Hiver	70 heures (animation accueil loisirs)
Vacances Printemps	70 heures (animation accueil loisirs)
Divers ménage	8 heures
<b>TOTAL B</b>	<b>218 heures</b>

## 3) Synthèse

Temps de travail effectif légal annuel	1600 heures
Jour congé fractionné pour vacances prises à Noël	-7 heures
Jour du maire	-7 heures
Journée solidarité	7 heures
<b>Total temps travail effectif annuel de l'agent</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	1375 heures
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	218 heures
<b>Total travail effectif (A+B)</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Congés annuels</b>	
Durant les vacances scolaires de Noël	5 jours
Durant les vacances scolaires d'été, en août	20 jours

<b>Période non travaillée</b> La période sera validée avec l'autorité territoriale un mois avant le début des vacances scolaires	5 jours durant les vacances de Noël 4 premières semaines des vacances d'été
---	--

### • Cycle de travail de Patricia BOYER , ATSEM

#### 1) En période scolaire (36 semaines de 4,5 jours)

36 semaines scolaires de 37h15mn	1341 heures
Conseil Ecole	2 heures
Fête de Noël	2 heures
Fête des Ecoles	2 heures
Préparation vacances et NAP	16 heures
Réunion préparation vacances	12 heures
<b>TOTAL A</b>	<b>1375 heures</b>

#### 2) Semaines non scolaires

Vacances Toussaint	70 heures (animation accueil loisirs)
Vacances Hiver	70 heures (animation accueil loisirs)
Vacances Printemps	70 heures (animation accueil loisirs)
Divers ménage	8 heures
<b>TOTAL B</b>	<b>218 heures</b>

#### 3) Synthèse

Temps de travail effectif légal annuel	1600 heures
Jour congé fractionné pour vacances prises à Noël	-7 heures
Jour du maire	-7 heures
Journée solidarité	7 heures
<b>Total temps travail effectif annuel de l'agent</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	1375 heures
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	218 heures
<b>Total travail effectif annuel (A+B)</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Congés annuels</b>	
Durant les vacances scolaires de Noël	5 jours
Durant les vacances scolaires d'été, en août	20 jours

<b>Période non travaillée</b>	
La période sera validée avec l'autorité territoriale un mois avant le début des vacances scolaires	5 jours durant les vacances de Noël 4 premières semaines des vacances d'été

### Pour les agent du centre de loisirs

- **Cycle de travail de Dominique MASSENOT, directrice centre de loisirs**

#### 1) **En période scolaire (36 semaines)**

Garderie	6h45mn
Accueil de loisirs	3h30mn
Restaurant	10h50mn
NAP	3h45mn
Préparation vacances, administratif, logistique	8h05mn
<b>TOTAL A</b>	32hs 55 mn x 36 semaines = 1185 heures

Diverses réunions avec élus	8 heures
Réunion préparation vacances	16 heures
<b>TOTAL B</b>	24 heures

<b>TOTAL A +B</b>	<b>1209 heures</b>
-------------------	--------------------

#### 2) **Semaines non scolaire**

Petites vacances	Direction animation accueil loisirs
Vacances été	Direction animation accueil loisirs
<b>TOTAL C</b>	<b>384 heures</b>

#### 3) **Synthèse**

Temps de travail effectif légal annuel	1600 heures
Jour congé fractionné pour vacances prises à Noël	-7 heures
Jour du maire	-7 heures
Journée solidarité	7 heures
<b>Total temps travail effectif annuel de l'agent</b>	1593 heures

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	1209 heures
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	384 heures
<b>Total travail effectif (A+B+C)</b>	1593 heures

<b>Congés annuels</b>	
Vacances de Noël	5 jours
4 dernières semaines des vacances d'été	20 jours

- Cycle de travail de Vincent SOUILAH, directeur adjoint centre de loisirs

### 1) En période scolaire (36 semaines)

Garderie	1h30mn
Accueil loisirs	4h30mn
Restaurant	10h50mn
NAP	6h45mn
Préparation, administratif , logistique	8h05mn
<b>TOTAL A</b>	31h40mn x 36 semaines = 1140 heures

Diverses réunions avec élus	8 heures
Réunion préparation vacances	16 heures
<b>TOTAL B</b>	24 heures

<b>TOTAL A +B</b>	<b>1164 heures</b>
-------------------	--------------------

### 2) Semaines non scolaires

Petites vacances	Adjoint direction et animation
Vacances été	Adjoint direction et animation
<b>TOTAL C</b>	<b>429 heures</b>

### 3) Synthèse

Temps de travail effectif légal annuel	1600 heures
Jour congé fractionné pour vacances prises à Noël	-7 heures
Jour du maire	-7 heures
Journée solidarité	7 heures
<b>Total temps travail effectif annuel de l'agent</b>	1593 heures

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	1164 heures
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	429heures
<b>Total travail effectif (A+B+C)</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Congés annuels</b>	
Vacances de Noël	5 jours
4 dernières semaines des vacances d'été	20 jours

- Cycle de travail de l'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, temps complet au centre de loisirs  
(poste créé au 01/09/2014) – Anne PETITJEAN

### 1)En période scolaire (36 semaines)

Garderie	9h15mn
Accueil de loisirs	5h30mn
Restaurant	10h50mn
NAP	3h45mn
Préparation	1h45mn
<b>TOTAL A</b>	31h 05mn x 36 semaines = <b>1119heures</b>

Préparation NAP	4h
Réunion préparation vacances	16h
<b>TOTAL B</b>	<b>20h</b>

<b>TOTAL A +B</b>	<b>1139 heures</b>
-------------------	--------------------

## 2) Semaines non scolaires

Petites vacances	Animation accueil loisirs
Vacances été	Animation accueil loisirs
<b>TOTAL</b>	<b>454 heures</b>

## 3) Synthèse

Temps de travail effectif légal annuel	1600 heures
Jour congé fractionné pour vacances prises à Noël	-7 heures
Jour du maire	-7 heures
Journée solidarité	7 heures
<b>Total temps travail effectif annuel de l'agent</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	<b>1139 heures</b>
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	<b>454 heures</b>
<b>Total travail effectif</b>	<b>1593 heures</b>

<b>Congés annuels</b>	
Vacances de Noël	5 jours
4 dernières semaines des vacances d'été	20 jours

- **Cycle de travail de l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au centre de loisirs**  
(poste créé au 01/09/2014) – Angélique CARDOSO

## 1) En période scolaire (36 semaines)

Garderie soir	1h
Restaurant	8h40mn
NAP	4h
Entretien des locaux	14h20mn
<b>TOTAL A</b>	<b>28h x 36 semaines = 1008 heures</b>

Préparation NAP	4h
<b>TOTAL B</b>	<b>4h</b>

<b>TOTAL A + B</b>	<b>1 012 heures</b>
--------------------	---------------------

## 2) Semaines non scolaire

Petites vacances	7sem x 10h= 70h
Vacances été	56h
<b>TOTAL</b>	<b>126 heures</b>

## 3) Synthèse

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	<b>1012 heures</b>
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	<b>126 heures</b>
<b>Total travail effectif</b>	<b>1138 heures</b> (base rémunération mensuelle : <b>25h</b> )

<b>Congés annuels</b>	
Vacances de Noël	5 jours
4 dernières semaines des vacances d'été	20 jours

## Délibération

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- valide les cycles de travail proposés – décision remplaçant la délibération n° 2014-063.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Délibération 2014-084

### Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs

#### Exposé

Mme Tombeur, adjoint, rappelle :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- le conseil municipal a créé des postes à temps complet pour le service « centre de loisirs, restaurant scolaire, garderie ». Ouvert en 2000, ce service a vu sa fréquentation s'accroître régulièrement suite à l'aménagement de 4 lotissements et donc à la venue de nouvelles familles.
- certains agents de la structure (adjoints techniques) ont été recrutés à temps non complet et leur temps de travail a été augmenté en fonction des besoins évolutifs du service. Le conseil municipal, afin de ne pas modifier de façon récurrente le tableau des effectifs, avait créé des postes à temps complet.
- au vu des échanges avec le Centre de Gestion, notamment dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de régulariser le tableau des effectifs afin que la durée de travail des postes créés et le temps de travail des agents recrutés sur lesdits postes soient concordants.

C'est pourquoi, il vous est proposé la suppression de 2 postes à temps complet et la création de 2 postes correspondant à la situation réelle des agents.

## Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 7 octobre 2014,

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide la suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 de 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, l'un de 28h/35<sup>ème</sup>, l'autre à 30h/35<sup>ème</sup>.
- le tableau des effectifs du service « centre de loisirs » est arrêté comme suit :

Centre de loisirs	Grades autorisés par le Conseil Municipal	catégorie
	animateur principal 1ère classe TC	B
	adjoint animation 1ère classe TC	C
	adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe – TC	C
	adjoint technique 2ème classe - TNC (30h/35 <sup>ème</sup> )	C
	adjoint technique 2ème classe - TNC (28h/35 <sup>ème</sup> )	C
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - TNC (25/35 <sup>ème</sup> )	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe du centre de loisirs.

- approuve le cycle de travail annuel de l'adjoint technique à temps non complet (30h/35ème) défini comme suit

### **1) En période scolaire (36 semaines)**

Garderie	4h45mn
Restaurant - entretien	17h10mn
Restaurant - service	9h20mn
Bibliothèque	1h
<b>TOTAL A</b>	32h 15mn x 36 semaines = <b>1161heures</b>

### **2) Semaines non scolaire**

Vacances Toussaint	26 heures
Vacances Noël	13 heures
Vacances Hiver	26 heures
Vacances Printemps	26 heures
Vacances été	52 heures
Ménage école élémentaire	30 heures
Ménage restaurant scolaire	30 heures
Ménage rentrée bibliothèque	1 heure 25 mn
<b>TOTAL</b>	<b>204 heures 25 mn</b>

<b>Congés annuels</b>	
Vacances de Noël	5 jours
4 dernières semaines des vacances d'été	20 jours

<b>Travail effectif durant la période scolaire</b>	1161heures
<b>Travail effectif durant les semaines non scolaires</b>	204 heures 25mn
<b>Total travail effectif</b>	1565 heures 25mn Base rémunération mensuelle : 30 heures

- donne pouvoir à M. le Maire ou à Madame Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint, de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2014-085**

#### **Réalisation d'un emprunt**

#### **Aménagement de la mairie et de ses abords**

Vu le budget du service principal voté et approuvé par le conseil municipal le 28 avril 2014,

Vu la décision modificative apportée au budget du service principal par le conseil municipal n° 2014-74 en date du 2 octobre 2014,

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

- de contracter un emprunt de 182 000 euros auprès du Crédit Agricole Centre-Est destiné à financer les travaux d'aménagement de la mairie et de ses abords.

caractéristiques de l'emprunt :

objet : aménagement de la mairie

montant du capital emprunté : 182 000 euros

durée amortissement : 20 ans

type amortissement : annuités constantes

taux intérêt : 2.76 %

frais de dossier : 364 euros

périodicité retenue : annuelle

déblocage de l'emprunt prévu vers le 10 novembre

La commune de St Léger-sur-Dheune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2014-086**

#### **Réalisation d'un emprunt et remboursement anticipé**

#### **Chaufferie bois – réseau de chaleur**

#### **Exposé**

M. le Maire rappelle que la commune avait contracté un premier emprunt de 150 000 euros pour la construction de la chaufferie bois dont les caractéristiques sont les suivantes :

banque : Caisse des Dépôts  
capital emprunté : 150 000 euros.  
date réalisation : avril 2012  
durée : 12 ans  
taux : 4.42%  
échéance annuelle : 16 374.73 euros

Propose de rembourser par anticipation ledit emprunt afin de réduire les frais financiers supportés par l'investissement chaufferie. L'emprunt pourrait être remboursé par anticipation au 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec une indemnité actuarielle. Un nouvel emprunt sera souscrit correspondant au montant du remboursement anticipé

capital restant dû : 130 079.82 euros  
indemnité : 24 640.35 euros  
intérêts courus contractuels : 3 340.76 euros  
soit un total de 158 060.93 euros

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le budget de « la chaufferie bois avec réseau de chaleur » voté et approuvé par le conseil municipal le 28 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-057 en date du 13 août 2014 autorisant M. le Maire à contracter un emprunt de 151 000 euros destiné à clôturer le plan financement de la chaufferie bois,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Vu l'exposé de M. le Maire,

**le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de contracter un emprunt de 310 000 euros auprès du Crédit Agricole Centre-Est destiné à solder le financement de la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur (159 000 euros pour remboursement d'un emprunt par anticipation et 151 000 euros conformément à la délibération 2014-057).

#### caractéristiques de l'emprunt :

objet : construction chaufferie bois  
montant du capital emprunté : 310 000 euros  
durée amortissement : 20 ans  
type amortissement : annuités constantes  
taux intérêt : 2.76 %  
frais de dossier : 620 euros  
périodicité retenue : annuelle  
déblocage de l'emprunt prévu vers le 15 novembre

La commune de St Léger-sur-Dheune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2014-087**

**Communauté de communes « des monts et des vignes »**

**Validation du rapport 2014 de la CLETC**

**Exposé**

M. le Maire expose au conseil municipal :

1. que le président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lors de la
2. réunion en date du 22 septembre 2014, a remis au Président de la Communauté de Communes « des Monts et des Vignes » le rapport 2014, ci-joint.
3. conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à l'article 1.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur le rapport établi par la CLETC.

***Le conseil municipal***, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le rapport 2014 de la CLETC annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.